

# MAIRIE

## ROBIAC-ROCHESSADOULE

### PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 DECEMBRE 2018

L'an deux mille dix-huit et le vingt et un décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de Robiac-Rochessadoules, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Mairie de Rochessadoules, Salle des Conférences, sous la Présidence de Monsieur CHALVIDAN Henri, Maire.

**Présents** : Mr CHALVIDAN Henri, Maire, Mr MATHIEU Francis, Mme SUGIER Nadia, M. D'ORIVAL Jean-Marc, Adjoint, Mme ADAM Agnès, Mr CORBALAN Didier, Mr PLATON Philippe, Mme VOLPILLIERE Raymonde, Mme PELATAN Nicole, M. BOSCHET Marc

**Absents ayant donné procuration** : Mr HOURS Henri a donné procuration à Mr BOSCHET Marc, Mme CHURLY Jane a donné procuration à Mme SUGIER Nadia, Mr PERCETTI Jérôme a donné procuration à Mr CHALVIDAN Henri

**Absents non excusés** :

Secrétaire de séance : M. Didier CORBALAN

#### **1 – Approbation du Procès-Verbal de la dernière réunion du 28/09/2018 (DELIB 75-2018)**

Monsieur le Maire demande aux membres présents s'ils ont des observations sur le compte rendu du dernier conseil 28/09/2018 qui leur a été transmis.

Aucune observation n'ayant été faite à l'unanimité des membres présents ou ayant donné procuration le procès-verbal du 28/09/2018 est approuvé

#### **2 – Autorisation signature convention pour fixer le montant de la participation au frais d'acquisition d'un véhicule (DELIB 76-2018)**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal qu'une convention de partenariat entre 3 communes (Molières S/Cèze – Meyrannes et Robiac-Rochessadoules) pour la mise à disposition d'un policier municipal.

Dans cette convention il est prévu une répartition en trois des frais d'emploi de cet agent.

En 2018 la commune de Molières s/cèze a fait l'acquisition d'un véhicule neuf à ce titre il y a lieu de signer une convention afin de fixer la participation en fonctionnement des frais liés à l'amortissement du véhicule.

L'exposé de son Maire entendu, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité après en avoir délibéré de l'autoriser à signer ladite convention

#### **3 – Mise en non-valeur impayés ordures ménagères-eau et assainissement 2009-2010-2011 (DELIB 77-208)**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal d'un courrier émanant de la trésorerie de St Ambroix, proposant de mettre en non-valeur des titres Ordures Ménagères pour un montant de **72.20 € TTC** en Eau pour un montant de **414.99 € TTC** et des titres en assainissement pour un montant de **344.98 € TTC**

**OM** :  
2010 → 72.20 €

**EAU** :  
2009 → 95.19 €

2010	→	210.55 €
2011	→	71.25 €

**ASSAINISSEMENT :**

2009	→	58.19 € HT	61.40 € TTC
2010	→	236.00 €	248.98 € TTC
2011	→	32.79 €	34.60 € TTC

En pièce jointe à la présente délibération la liste des personnes concernées

Les membres du conseil municipal après en avoir délibéré décident par 12 voix pour et 1 abstention M. D'ORIVAL Jean-Marc de procéder à l'admission en non-valeur les titres ci-dessus pour un montant de 72.20 € O.M – de 414.99 € en Eau - de 344.98 € ttc en Assainissement.

**4 – CREATION DE 3 POSTES D'ADJOINTS TECHNIQUES PRINCIPAUX DE 2EME CLASSE A TEMPS COMPLET (DELIB 78-2018)**

Vu le code général des Collectivités territoriales,  
Vu la loi n°83-634 du 13/07/1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,  
Vu la loi n°84-53 du 26/01/1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,  
Vu l'avis de la CAP en date du 27/11/2018,  
Monsieur le Maire propose de créer 3 postes d'agents titulaires au grade d'adjoint techniques principal 2<sup>ème</sup> Classe à temps complet, dont 2 au 1<sup>er</sup> Janvier 2019 et 1 poste au 1<sup>er</sup> Juillet 2019 suite à avancement de grade.  
Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :

- DECIDE : de créer 3 postes permanents d'agents titulaires au grade d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe à temps complet, suite à avancement de grade.
- DESIGNE : Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces à intervenir

**5 - MODIFICATIONS BUDGETAIRES (DELIB 79-2018/80-2018/81-2018)**

**M14 VIREMENTS DE CREDITS FONCTIONNEMENT**

Les membres du conseil municipal décident à l'unanimité d'autoriser les virements de crédit suivant en section de fonctionnement au budget M14 -2018

DEPENSES	ARTICLE 60633	A DEDUIRE - 3 120.31 €
	<b>TOTAL</b>	<b>- 3 120.31 €</b>
DEPENSES	ARTICLE 60621 60632 6558	A AUGMENTER + 570.00 € + 350.31 € + 2 200.00 €
	<b>TOTAL</b>	<b>+ 3 120.31 €</b>

**M14 D.M INVESTISSEMENT**

Les membres du conseil municipal décident à l'unanimité d'autoriser le virement de crédit suivant en section d'investissement au budget M14 - 2018

DEPENSES ARTICLES	MONTANTS	RECETTES ARTICLES	MONTANTS
202	6 282.83 €	1321	10 379.83
21311	2 997.00 €		
2158	1 100.00 €		
	<b>+ 10 379.83</b>		<b>+ 10 379.83</b>

**M49 ASSAINISSEMENT VIREMENT CREDIT SECTION EXPLOITATION**

Les membres du conseil municipal décident à l'unanimité d'autoriser le virement de crédit suivant en section d'exploitation au budget M49 Assainissement 2018

DEPENSE	ARTICLE 6542	A DEDUIRE - 299.26 €
DEPENSE	ARTICLE 658	A AUGMENTER + 299.26 €

## **6 -Approbation :**

### **du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2017 (DELIB 82-2018)**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

En application de l'art D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au préfet et au système d'information prévu à l'art L.213-2 du code de l'environnement (le SISPEA).

Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Il précise que ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- ✓ ADOPTE le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable
- ✓ DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- ✓ DECIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)
- ✓ DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

### **du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2017 (DELIB 83-2018)**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

En application de l'art D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au préfet et au système d'information prévu à l'art L.213-2 du code de l'environnement (le SISPEA).

Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Il précise que ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- ✓ ADOPTE le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif
- ✓ DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- ✓ DECIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)
- ✓ DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA
- ✓

### **7 – Répartition du montant à reverser au Budget Général pour participation charges de personnels par les budgets annexes eau et assainissement (DELIB 84-2018)**

Le Maire propose de fixer le montant de la participation à reverser au Budget

Général M14 pour les dépenses de personnels

Budget M49 Eau	:	11 000.00 €
Budget M49 Assainissement	:	0.00 €

Le conseil municipal DECIDE après en avoir délibéré d'accepter le montant de la participation du Budget M49 eau et M49 assainissement ci-dessus pour 2018.

### **8 – Augmentations loyers 2019 (DELIB 85-2018)**

Le Conseil Municipal décide les augmentations légales des loyers pour l'année 2019 selon les indices de références :

**Indice de référence 1<sup>er</sup> trimestre 2018 : 127.22 soit 1.05 %**

A compter du 01/06/2019

ROCHE François	254.86 € / mois
SOTO Joseph	124.24 € / mois

**Indice de référence 2<sup>ème</sup> trimestre 2018 : 127.17 soit 1.25 %**

A compter du 01/01/2019

POUGET André	229.38 € / mois
BEZON Christian-Laurence	58.80 € / mois
MOURET Edmond	105.58 € / mois
DUMAZERT Lucien	125.31 € / mois
BAYLE Simone	125.31 € / mois
LAURENT Roger	178.82 € / an (garage)

A compter du 01/07/2018

SOTO Michel	387.94 € / mois
-------------	-----------------

**Indice de référence 3<sup>ème</sup> trimestre 2017 : 128.45 soit 1.57 %**

A compter du 01/08/2018

BOISSIN Michel	214.87 €/mois
BEZON Laurence	192.50 €/mois
SCAIC (garage)	785.60 € / an

### **9 – Instauration indemnité de départ volontaire (DELIB 86-2018)**

En application du décret n°2009-1594 du 18/12/2009,  
Et dans l'attente de l'avis du Comité Technique,  
Monsieur le Maire propose d'instituer l'indemnité de départ volontaire,  
Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,  
DECIDE

1) d'instituer l'indemnité de départ volontaire dans les conditions énoncées par le décret susvisé,

2) de préciser que :

- son montant ne peut excéder une somme équivalente au double de la rémunération brute annuelle perçue par l'agent au cours de l'année civile précédant celle du dépôt de sa demande de démission.

-cette indemnité de départ volontaire est versée en une seule fois dès lors que la démission est effective

-qu'un arrêté individuel du Maire interviendra à chaque cas concerné

3) d'inscrire des crédits suffisants au budget,

### **10 – Demande subvention sur les produits des amendes de police (DELIB 87-**

**2018)**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il est nécessaire afin de sécuriser la traversée du Buis devenue dangereuse suite à l'usure des pavés qui se dissocient de la chaussée de les remplacer par un béton coloré, qui permettra un meilleur écoulement des eaux de pluie.

Par ailleurs, l'installation de 2 radars pédagogiques sur Rochessadoule. Un au niveau du cimetière entrée du village et l'autre place la Mairie en direction du Col de Treylys afin de sensibiliser encore plus les usagers au respect des limitations de vitesse en agglomération.

Il propose donc à l'assemblée de présenter au Conseil Départemental, pour 2019, une demande de subvention sur le Produit des amendes de police.

Le Coût estimatif, pour l'ensemble des travaux, H.T., honoraires compris, s'élève à 85 000 ,00€.

L'exposé de son Président entendu et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité d'autoriser son Maire à solliciter, pour 2019, une subvention sur le Produit des amendes de police auprès du Conseil Départemental.

#### **11 – Demande d'aide financière pour l'achat maillots par l'association sportive du collège du Castellas « (DELIB 88-2018)**

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier émanant du Président de l'Association Sportive du Collège du « Castellas » de Bessèges, afin d'obtenir une subvention pour acheter des maillots.

Considérant que des enfants de notre commune jouent dans cette association il propose de donner 100.00 €.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, DECIDE de donner une réponse favorable et d'accorder une subvention de 100.00 € à l'Association Sportive du collège du « Castellas » de Bessèges.

#### **12 – Acceptation donation de M. CORBALAN Christian d'une parcelle de terrain cadastrée B 886 le péras à la Commune (DELIB 89-2018)**

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier de Monsieur CORBALAN Christian, proposant de céder gratuitement à la commune une parcelle de terrain cadastrée B 886 lieu-dit « Le Péras » d'une contenance de 4 a 30 ca.

Cette parcelle étant située à proximité du groupe scolaire « Ferdinand Chalmeton », permettra le stationnement de véhicules supplémentaires.

L'exposé de son Maire entendu, le conseil municipal après en avoir délibéré par 12 voix y compris les procurations et 1 abstention M. CORBALAN Didier.

DECIDE :

- D'accepter la parcelle de terrain gratuitement
- Et charge le Maire d'effectuer toutes les démarches administratives auprès d'un notaire afin de récupérer ce bien

#### **13 – Désignation de 2 délégués qui siègeront au sein des ruisseaux couverts (DELIB 90-2018)**

Suite à la dernière délibération concernant la création d'un SIVU des ruisseaux couverts il est nécessaire de désigner deux personnes qui représenteront la commune de ROBIAC-ROCHESSADOULE :

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de désigner :

- M. CHALVIDAN Henri → Délégué Titulaire
- M. MATHIEU Francis → Délégué Suppléant

#### **14 – Subvention exceptionnelle au comité d'animations et loisirs pour l'organisation du feu de la st jean 2019 (DELIB 91-2018)**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le Président du Comité d'Animation et Loisirs dans le cadre de l'organisation « du Feu de la St Jean » 2019 une troupe d'artiste « TRIBUTE CABREL » effectuera un tour de chant.

Pour cette occasion et au regard de l'ensemble de la dépense soit 2 200 € il sollicite une subvention exceptionnelle de 1 100 €.

L'exposé de son Maire entendu, les membres du conseil municipal après en avoir délibéré décident à l'unanimité d'octroyer une subvention exceptionnelle de 1 100 € pour l'organisation du feu de la St Jean en 2019 au Comité d'Animations et Loisirs.

#### **15 – Le souvenir Français : autorisation de demande de subvention**

Considérant qu'aucun devis n'était parvenu avant la réunion du conseil municipal, la décision d'ajourner cette question a été prise à l'unanimité

#### **16 – Réalisation du zonage du réseau assainissement collectif et individuel et du zonage du réseau pluvial (DELIB 93-2018)**

Monsieur MATHIEU Francis, adjoint au Maire en charge de l'urbanisme informe les membres du conseil municipal que dans le cadre de l'élaboration de son PLU, il est nécessaire de procéder à la réalisation :

D'un zonage du réseau assainissement collectif et individuel ainsi que qu'un zonage du réseau pluvial sur l'ensemble du territoire communal.

M. MATHIEU Francis propose de prendre contact avec 2 Bureaux d'études afin de demander des devis pour ses réalisations : Le Cabinet OTEIS et CEREG de Montpellier.

L'exposé de son adjoint entendu, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité :

- de la réalisation du zonage assainissement ainsi que celui du pluvial,
- charge son adjoint à l'urbanisme de contacter des bureaux d'études compétents
- autorise le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de dossier

#### **17 – Autorisation donnée au Maire pour signer la nouvelle convention avec le Parc National des Cévennes (DELIB 94-2018)**

Monsieur MATHIEU Francis, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire et délégué du Parc des Cévennes, présente au Conseil Municipal les projets retenus dans la nouvelle convention avec le Parc National des Cévennes (2017-2020) :  
Elaboration du PLU de la commune ; règlement de la publicité ; installation de nouveaux agriculteurs ; exonération de la TFNB sur les terres en bio ; commune sans OGM et sans pesticide ; poursuite de l'aménagement du cœur de bourg de Rochessadoules (prévention du patrimoine bâti), développement de la trame de vieux-bois et création d'un ENS (espace naturel sensible) pour pin de Salzmann.

L'exposé entendu et après en avoir délibéré les membres du conseil municipal décident à l'unanimité d'approuver cette convention et d'autoriser son Maire à la signer.

#### **18 – Contrat de location des salles de la « Maison du Village » au Buis (DELIB 95-2018)**

Monsieur le Maire rappelle que l'activité associative est essentielle à la vie du village, et que celle-ci est très dynamique. De plus, une association extra-communale a fait une demande pour animer sur le territoire communal des activités à destination des enfants de la commune.

Monsieur le Maire explique que, dans le cadre de l'offre sociale à destination au plus large public, les élus ont souhaité que cette offre soit validée.

Monsieur le Maire rappelle que la demande devient importante et que les charges de fonctionnement associées sont proportionnelles à la demande.

Monsieur le Maire propose, si les conseillers municipaux sont d'accord, de leur donner lecture du règlement et contrat de location des salles de la Maison du Village.

Monsieur le Maire donne lecture de ce document et demande au conseil de voter :

- Pour l'approbation du contrat,
- Pour fixer le montant de la location,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et procurations données :

APPROUVE le contrat de location des salles de la Maison du Village de Robiac-Rochessadoules,  
Fixe le montant de la location à 3€ de l'heure pour les associations non communales.

### **19 – Création des Jardins Familiaux de ROBIAC-ROCHESSADOULE (DELIB 96-2018)**

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal a toujours eu à cœur de créer des jardins familiaux. De plus, plusieurs administrés en ont fait la demande l'an dernier.

Monsieur le Maire explique que les élus ont travaillé sur la possibilité d'offrir aux citoyens qui ne possèdent pas de jardin, de cultiver une parcelle de terrain à des fins personnelles, un terrain pouvant contenir jusqu'à 20 parcelles peut être mis à disposition.

**Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :**

- **AUTORISE** la création des jardins familiaux de Robiac-Rochessadoules .

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déléguer la gestion des jardins communaux de Robiac-Rochessadoules au CCAS dudit. Le CCAS présentera un règlement lors de son prochain conseil d'administration.

### **20 – Vente parcelle AB 515 à M. JOOSTENS Denis (DELIB 97-2018)**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la délibération prise lors du conseil municipal du 17/02/2012 concernant la vente de la parcelle AB 515 n'a jamais été suivie de fait.

A ce jour le nouveau propriétaire M. JOOSTENS Denis nous sollicite pour se porter acquéreur, aux mêmes conditions que prévues initialement soit un prix de vente de 33 € et les frais notariés à sa charge.

L'exposé de son Maire entendu, les membres du Conseil Municipal après en avoir délibéré DECIDENT d'autoriser le Maire à Vendre la parcelle AB 515 à M. JOOSTENS Denis aux conditions ci-dessus mentionnées.

### **21 – Régularisation cessions parcelles et mur mitoyen (DELIB 98-2018)**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que lors de la vente par la Commune aux époux GOMEZ Angel - acte de vente du 19/12/1998, établi par Maître DESPINOY-GRUMBERG - il était convenu que la parcelle cadastrée

A 1071 devait être également cédée, de même que la propriété du mur mitoyen attenante à la maison des époux GOMEZ cadastré 28 et le parking municipal cadastré A1384. Deux délibérations ayant été prise lors du Conseil Municipal du 06/11/1998, une pour la vente de terrains (avec oubli de la parcelle A1071) , l'autre pour la régularisation de la situation du mur.

Considérant les travaux réalisés par les époux GOMEZ, sur les parcelles A 1071 et 1047 pour la reconstruction d'un mur de soutènement, et entretien régulier de celui-ci le long du Rieusset, ce sur 15 m de long environ et 3 m de haut, la commune fera procéder à titre exceptionnel, par acte notarié à ces deux régularisations, pour l'euro symbolique, et en prenant en charge les frais notariés inhérents.

### **22 – Demande Subventions Investissement – Dossier commun Etat-Département – Projet «E.I.C. – ESPACES IMMOBILIER COMMUN » (DELIB 99-2018)**

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal le projet de réhabilitation du bâtiment acheté à NEOLIA en 2017 réalisé par la SARL BREMENT CURTO ARCHITECTES à ALES en « E.I.C. - Espaces Immobilier Commun » .

Monsieur le Maire donne lecture du dossier estimatif du coût des travaux et honoraires d'un montant de 1 450 000 € HT ( 1 740 000.00 € TTC ).

Ce projet permettra la création de 11 appartements (Types P1-P2-P3- Studios ) des Bureaux, des locaux associatifs.

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal afin de financer ce projet de déposer des demandes de subventions auprès de :  
de l'Etat et du Conseil Départemental du Gard , ainsi qu'auprès de la Région Occitanie .

Le plan de financement est le suivant : 1 450 000 H.T.

État	→	580 000.00 €	→ Soit 40 %
Conseil Départemental	→	362 500.00	→ Soit 25 %
Conseil Régional	→	362 500.00 €	→ Soit 25 %
Autofinancement commune	→	145 000.00 €	→ Soit 10 %

A l'unanimité des membres présents et procurations données, donnent un avis favorable à déposer un dossier de demande de subvention auprès des différentes administrations ci-dessus désignées.

## **DIVERS**

La séance est levée à 20 h 17